





## Caractéristiques des abonnements et justificatifs à fournir en agence pour l'établissement de votre Pass.

Le service Goélan n'est pas proposé pour l'abonnement Joker.

 <p><b>LIBERTÉ</b></p>	<p>Pour tous</p>	<p>Photo d'identité + présentation d'une pièce d'identité</p>
 <p><b>AGE D'OR</b></p>	<p>Spécial 65 ans et plus</p>	<p>Photo d'identité + présentation d'une pièce d'identité</p>
 <p><b>JUNIOR</b></p>	<p>Elèves non salariés de moins de 22 ans jusqu'au baccalauréat et apprentis de moins de 16 ans</p>	<p>Pour les moins de 16 ans : Photo d'identité + présentation d'une pièce d'identité. Pour les plus de 16 ans : Photo d'identité + présentation d'une pièce d'identité + certificat de scolarité.</p>
 <p><b>CAMPUS</b></p>	<p>Etudiants non salariés post baccalauréat de moins de 25 ans et apprentis de 16 à 24 ans inclus</p>	<p>Photo d'identité + présentation d'une pièce d'identité + carte d'étudiant ou original du contrat d'apprentissage.</p>

### Comment profiter de Goélan ? C'est facile !

- Faites-vous établir un Pass en agence Soléa (voir au dos les documents et justificatifs à fournir)
- Il vous suffit ensuite de remplir et de nous retourner le formulaire d'inscription Goélan qui correspond à la formule souhaitée à **Soléa - Service Goélan - 97 rue de la Mertzau - BP3148 - 68063 Mulhouse cedex**, et vous recevrez votre abonnement à domicile.

Vous pouvez également retrouver ces formulaires sur [www.solea.info](http://www.solea.info).

#### Pour bien remplir votre demande :

Ecrire lisiblement EN MAJUSCULES, n'oubliez pas de joindre les justificatifs nécessaires. Attention : tout dossier incomplet ou raturé ne pourra pas être traité.

## Ce qu'il faut savoir sur votre service Goélan (conditions générales de ventes)

#### Article 1 - Un abonnement à domicile

L'abonnement est strictement personnel. Il est composé d'une carte nominative Pass' et d'un coupon mensuel. Le coupon pré numéroté est adressé à l'abonné(e) par courrier, chaque mois aux alentours du 25, sauf résiliation ou interruption du contrat. Chaque coupon est payable le 8 du mois, pour le mois en cours, par prélèvement automatique. Le service d'abonnement à domicile peut être souscrit :  
- par correspondance  
- dans l'une des agences commerciales Soléa (Porte Jeune et Gare Centrale de Mulhouse). Il débute le 1<sup>er</sup> jour d'un mois. La demande d'abonnement (c'est-à-dire le contrat signé muni du Relevé d'Identité Bancaire et de la demande de prélèvement automatique) doit être parvenue à Soléa avant le 15 du mois précédent (cachet de la poste faisant foi).

#### Article 2 - Abonnement payé par prélèvements

L'abonné(e) reçoit en même temps que son coupon l'indication du montant à prélever sur le compte client. Toute modification tarifaire est répercutée immédiatement par la banque sur le montant à prélever. L'abonné(e) en est informé(e) au moment de l'envoi du coupon précédant le mois de changement tarifaire. Les prélèvements sont effectués chacun des 11 premiers mois de l'abonnement ou de la reprise de l'abonnement. Le 12<sup>e</sup> mois consécutif est gratuit (pour les abonnements Junior et Campus : cf article 4). Le montant des prélèvements correspond à la valeur du titre au tarif en vigueur. Le titulaire du compte désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire avise la société Soléa et remplit une nouvelle formule (demande et autorisation de prélèvement accompagnées d'un nouveau Relevé d'Identité Bancaire) de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. Si le titulaire du compte et l'abonné(e) sont distincts, les présentes conditions générales s'imposent à tous deux ; ils sont tenus solidairement responsables vis-à-vis de Soléa au paiement de l'abonnement.

#### Article 3 - Interruption de l'abonnement

L'abonnement à domicile peut être interrompu dans une agence commerciale Soléa ou par simple courrier parvenu chez Soléa avant le 15 du mois en cours (cachet de la poste faisant foi), pour une interruption effective le 1<sup>er</sup> du mois suivant. Pendant la durée de l'interruption, la facturation du service est suspendue. La reprise de l'abonnement peut se faire à tout moment dans une agence commerciale Soléa ou par correspondance parvenue à Soléa avant le 15 du mois en cours (cachet de la poste faisant foi), pour une reprise effective le 1<sup>er</sup> du mois suivant. Le 12<sup>e</sup> mois de gratuité sera offert à l'issue de 11 mois de paiements successifs à compter de la reprise de l'abonnement (pour les abonnements Junior et Campus : voir article 4). Quand le coupon est retourné à Soléa avec la mention «n'habite pas à l'adresse indiquée» ou pour une raison analogue, le contrat est interrompu. Les arrêts maladie ne donnent lieu à aucun remboursement même partiel. En cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours, le remboursement s'effectue au prorata du nombre de jours d'incapacité d'utilisation de l'abonnement et sur présentation d'un certificat d'hospitalisation dans l'une des agences commerciales de Soléa.

#### Article 4 - Résiliation ou fin de contrat

L'abonné(e) peut résilier son contrat par courrier parvenu à Soléa avant le 15 du mois (cachet de la poste faisant foi) pour une prise en compte le mois suivant.

Le contrat est résilié de plein droit par Soléa :  
- en cas de fraude ou d'utilisation anormale, au moment où elle est constatée, par retrait de la carte et du coupon  
- au cas où Soléa n'a pas été informée en temps utile de la modification des informations concernant le client et son abonnement  
- s'il y a rejet du prélèvement auquel cas le montant impayé reste dû à Soléa, majoré des frais bancaires d'impayé.  
Toute personne qui continue à utiliser indûment le coupon est considérée comme étant en situation irrégulière et donc passible de poursuites pénales. Soléa se réserve le droit de refuser, pour un motif légitime, tout nouveau contrat d'abonnement à domicile à un client dont le contrat a déjà été résilié.

Pour les abonnés Junior et Campus :  
- tout contrat souscrit avant le 15 août donnera droit à la gratuité du mois d'août de l'année suivante, sous réserve du paiement par prélèvements consécutifs de 11 mois minimum. La fin de contrat est fixée au 31 août de l'année suivante.  
- tout contrat souscrit avant le 15 septembre donnera droit à la gratuité du mois de septembre de l'année suivante, sous réserve du paiement par prélèvements consécutifs de 11 mois minimum. La fin de contrat est fixée au 30 septembre de l'année suivante.  
- la fin de contrat intervient automatiquement au 31 août de l'année suivante pour tout contrat Junior ou Campus commençant après octobre de l'année précédente.  
Pour les autres abonnés, le contrat est illimité.

#### Article 5 - Perte ou vol

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte d'abonnement Pass', l'abonné(e) pourra obtenir un duplicata dans l'une des agences commerciales Soléa contre une somme forfaitaire de 5€ (tarif au 01.01.10).  
En cas de perte, de vol, ou de destruction du coupon d'abonnement mensuel, il ne sera pas délivré de duplicata gratuit, ni procédé à aucun remboursement.  
En cas de non réception, signalée par l'abonné(e) avant la fin du mois précédant la validité du coupon envoyé à domicile, et après recherche auprès de la poste par Soléa, un duplicata sera délivré gratuitement en agence avant le 1<sup>er</sup> du mois.  
Le contrat pourra être résilié automatiquement par Soléa en cas de récidive du phénomène.

#### Article 6 - Abonnements multiples

Un souscripteur, personne morale ou physique, peut prendre en charge le coût de plusieurs abonnements à domicile. Un souscripteur dont le compte est resté débiteur ne peut souscrire de nouveaux abonnements à domicile. Conformément à l'article 2, les présentes conditions générales s'imposent à tout abonné à domicile, qu'il ait signé personnellement ou non la demande d'abonnement.

#### Article 7 - Dispositions diverses

Carte d'abonnement Pass' et coupon doivent être présentés ensemble au conducteur lors de la montée à bord du bus et d'un contrôle d'un agent de Soléa. Lors d'un contrôle, il peut être demandé une justification d'identité au porteur de la carte. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie du droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

LE SERVICE  DE SOLÉA

# Goélan

Mon abonnement ?

Je le reçois à domicile !



Tarifs 2010



[www.solea.info](http://www.solea.info)

Pour en savoir plus :  
Allô Soléa 03 89 66 77 77 • [www.solea.info](http://www.solea.info)

